

NOTICE AUX ACTIONNAIRES

Luxembourg, le 29 novembre 2024

Les actionnaires de la Société sont par la présente informés des changements apportés au prospectus de la Société (le « **Prospectus** ») décidés par le conseil d'administration de la Société (le « **Conseil d'Administration** ») et décrits ci-dessous.

Pour les actionnaires de certains compartiments seulement, le Conseil d'Administration vous invite à vous reporter aux sections A) et B) ci-dessous afin de prendre connaissance de **certaines modifications qui, respectivement, ont un impact sur votre investissement** et seront effectives au 1^{er} janvier 2025, ou **d'un changement qui n'a pas d'impact sur votre investissement** et sera effectif au 1^{er} janvier 2025.

A) CHANGEMENTS CONCERNANT SEULEMENT CERTAINS COMPARTIMENTS ET AYANT UN IMPACT POUR LES ACTIONNAIRES CONCERNÉS

Tous les changements décrits dans cette partie A) concernant seulement certains compartiments et reflétés dans le Prospectus daté du 1^{er} janvier 2025, entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2025 et auront un impact sur l'investissement des actionnaires concernés.

I. CPR Invest – Global Silver Age (le « Compartiment »)

Le Conseil d'Administration souhaite retirer le label « investissement socialement responsable » (le "**Label ISR** ") dont le Compartiment est actuellement doté.

En conséquence, le document précontractuel publié en application du Règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission du 6 avril 2022 complétant le règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (l'« **Annexe SFDR** ») sera modifié afin de retirer les références liées au Label ISR.

Les contraintes ESG du Compartiment restent quant à elles inchangées.

Les actionnaires du Compartiment en désaccord avec ces modifications affectant le Compartiment pourront demander le rachat ou la conversion de leurs actions, sans frais, jusqu'au 30 décembre 2024.

II. Changements liés au Label ISR

À la suite d'une réforme du Label ISR qui entrera en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2025, des contraintes supplémentaires devront être mises en œuvre par les compartiments dotés du Label ISR (les "**Contraintes du Label ISR V3**").

Les Contraintes du Label ISR V3 comprennent (i) la réduction de l'univers d'investissement d'au moins 25% (puis d'au moins 30% à compter du 1^{er} janvier 2026), (ii) l'obligation de sélectionner deux indicateurs de performance clés parmi les principaux indicateurs d'impacts négatifs du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« SFDR ») et (iii) l'exercice par le compartiment concerné de son droit de vote à hauteur de 90% minimum pour les entreprises françaises comme non françaises.

Les suppléments et les Annexes SFDR respectives des compartiments listés ci-après seront donc modifiés afin de refléter les Contraintes du Label ISR V3 (les « **Compartiments** »):

- CPR Invest – Climate Action Euro ;
- CPR Invest – Food For Generations;
- CPR Invest – Climate Bonds Euro ;
- CPR Invest – Climate Action ; et
- CPR Invest – Social Impact.

Les actionnaires des Compartiments en désaccord avec ces modifications affectant les Compartiments pourront demander le rachat ou la conversion de leurs actions, sans frais, jusqu’au 30 décembre 2024.

B) CHANGEMENT CONCERNANT SEULEMENT CPR INVEST – SOCIAL IMPACT ET N’AYANT PAS D’IMPACT POUR LES ACTIONNAIRES CONCERNES

Une coquille au sein de la description de la politique d’investissement de CPR Invest – Social Impact (le « Compartiment ») sera corrigée dans son supplément et son Annexe SFDR en remplaçant la référence à « combattre le changement climatique » par « réduire les inégalités ».

Le changement décrit dans cette partie B) concernant seulement le Compartiment et reflété dans le Prospectus daté du 1^{er} janvier 2025, entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2025 et n’aura pas d’impact sur l’investissement des actionnaires concernés.

La version à jour du Prospectus datée du 1^{er} janvier 2025 sera disponible au siège social de la Société et pourra également être obtenue sans frais auprès de CPR Asset Management au 91-93, Boulevard Pasteur, 75015 Paris, France ainsi que sur son site internet.

Pour toute question concernant ces changements nous vous prions de bien vouloir vous adresser à votre conseiller financier.

Nous vous rappelons la nécessité et l’importance de bien prendre connaissance du document d’information clé pour l’investisseur avant d’investir.

Les versions mises à jour du Prospectus et des DICs (Document d’Information Clé) ainsi que les statuts de la Société et les derniers rapports annuels et semestriels pourront être obtenus en français gratuitement sur le site internet de la Société de Gestion (www.cpram.com), auprès du service financier en Belgique assuré par CACEIS BANK, Belgium Branch (Avenue du Port 86C, b320, B-1000 Bruxelles) et sur le site internet de Fundinfo (www.fundinfo.com).

Le document d’information clé doit être lu attentivement avant d’investir. Le précompte mobilier en Belgique est de 30%.

La Valeur Nette d’Inventaire (« VNI ») sera disponible sur le site internet www.fundinfo.com ou auprès du service financier en Belgique.

Le Conseil d’Administration